

NOM: GAILLOT Prénom: ANTOINE

Adresse: 7 BD COPERNIC

APPARTEMENT 532

77420 CHAMPS SUR MARNE

N° Adhérent: 139232006

Paris, le 11/10/2015

ATTESTATION Responsabilité Civile - Individuelle Accident

La Mutuelle SMEREP dont le siège social est au 28 rue Fortuny 75017 PARIS certifie que l'adhérent(e) cité(e) ci-dessus est assuré(e), en sa qualité d'étudiant(e) dans le cadre de ses études et activités universitaires, de sa vie privée ou de stagiaire, pour les risques précisés aux points I et II ci-dessous.

I.RESPONSABILITE CIVILE GENERALE ET DEFENSE RECOURS

Responsabilité civile générale

L'adhérent(e) est couvert(e) de par son adhésion à la SMEREP par le contrat de groupe n° FRCANA09494 souscrit par celleci auprès de la Compagnie "ACE EUROPE"*.

Ce contrat couvre les conséquences pécuniaires de la responsabilité civile que l'adhérent(e) peut encourir en raison des dommages causés à un tiers dans le cadre de la vie privée (y compris scolaire et universitaire), dans le cadre des activités sportives et dans le cadre des stages rémunérés ou non, conseillés ou ordonnés par l'établissement d'enseignement.

Le contrat couvre : les dommages corporels, y compris les intoxications alimentaires, les dommages matériels, les dommages immatériels qui leur sont consécutifs.

Protection juridique

En cas d'action mettant en cause la Responsabilité civile générale de l'adhérent(e) telle que définie au contrat de groupe n° FRCANA09494 ci-dessus mentionné, la Compagnie ACE EUROPE dirige la défense de l'adhérent(e) en ce qui concerne les intérêts civils. Elle a la faculté d'exercer les voies de recours lorsque l'intérêt pénal de l'adhérent(e) n'est pas ou n'est plus en cause (avec l'accord de l'adhérent(e) dans le cas contraire).

La garantie responsabilité civile s'exerce dans le monde entier.

MONTANTS DE GARANTIE ET FRANCHISES

Responsabilité civile

Tous dommages confondus (y compris intoxications alimentaires) 7.500.000 € par sinistre, franchise : néant sur corporels dont :

- Dommages matériels et immatériels 750.000 € par sinistre, franchise 90 € par sinistre
- Dommages aux biens confiés lors de stages professionnels (y compris dommages immatériels consécutifs) 15.000 € par sinistre, franchise 120 € par sinistre
- Pollution accidentelle (tous dommages corporels, matériels et immatériels consécutifs) 750.000 € par sinistre et par année d'assurance, franchise 100 € par sinistre
- Défense Recours 10.000 € par sinistre. Seuil d'intervention 230 €
- * Pour plus de détails sur l'objet de la garantie ainsi que pour consulter la liste des exclusions : voir "Notices d'informations référencées SMEREP 2015" également disponible sur smerep.fr, rubrique "docs à télécharger", dans nos accueils et sur demande (règlement mutualiste et notices d'informations adressés avec votre carte d'adhérent SMEREP).

Ladite attestation ne concerne pas les stages pratiqués par les étudiants en médecine, en pharmacie, en école d'infirmiers et toute discipline paramédicale : une attestation spécifique peut être demandée par les étudiants de ces filières.

II. INDIVIDUELLE ACCIDENT

1. Evénement ouvrant droit à la garantie :

Toute atteinte corporelle subie par l'adhérent(e) et provenant de l'action soudaine et imprévisible d'une cause extérieure et indépendante de la volonté de l'adhérent(e).

ETENDUE GEOGRAPHIQUE: Monde entier.

2. Garantie

A. Les frais de soins de santé listés ci-après et exposés consécutivement à un accident garanti ou à une maladie professionnelle y compris la tuberculose sont remboursés après intervention de la Sécurité sociale à hauteur de 100% des frais réels :

- Frais médicaux, chirurgicaux, d'hospitalisation et pharmaceutiques. Seuls sont remboursés les frais engagés sur prescription médicale jusqu'au jour de la guérison, de la consolidation ou du décès.
- Frais de cure : honoraires de surveillance médicale et frais de traitement en établissement thermal.
- Frais de transport de l'adhérent du lieu de l'accident à l'établissement hospitalier le plus proche, à l'exclusion des frais de transport du corps en cas de décès.

La prise en charge des frais de transport s'effectuera exclusivement par l'intermédiaire de la Convention d'Assistance. Les conditions d'application et de mise en œuvre de cette garantie sont précisées dans la convention d'Assistance ACE, disponible dans Notices d'Informations référencées SMEREP 2015 téléchargeable sur smerep.fr.

- Frais afférents aux appareils d'orthopédie et frais de prothèse (premier appareillage seulement).
- Frais entraînés par un bris de lunettes concomitant à un dommage corporel.

Les limites suivantes sont appliquées :

- Prothèses dentaires : maximum 250 € par dent.
- Bris de lunettes : maximum 25 € par verre, 25 € pour la monture et de 25 € par lentille.

Il est précisé que le plafond de la garantie est fixé à 25 000 € par adhérent et par année d'assurance.

B. CAPITAL en cas d'incapacité permanente :

L'ensemble des capitaux garantis sur la tête des personnes assurées lors d'un même événement ne pourra en aucun cas dépasser la somme de : $1\ 000\ 000\ \in$

Taux d'invalidité : 0/10% 11/15% 16/20% 21/30% 31/50% 51/75% 76/90% 91/100% Capitaux **: 0 € 4.000 € 12.000 € 23.000 € 30.000 € 40.000 € 50.000 € 70.000 €

Concours Médical Franchise absolue : 10 %

** Montants à multiplier par le taux d'invalidité

III. ASSISTANCE RAPATRIEMENT FRANCE

L'adhérent(e) est couvert(e) de par son adhésion à la SMEREP par le contrat de groupe n° FR32014016 souscrit par celle-ci auprès de la Compagnie "ACE EUROPE"*.

La garantie s'applique dans le monde entier, 24 heures sur 24, tant au cours de la vie privée que de la vie professionnelle.

* Pour plus de détails sur l'objet de la garantie ainsi que pour consulter la liste des exclusions : voir "Notice d'information référencée SMEREP 2015" également disponible sur smerep.fr, rubrique "docs à télécharger", dans nos accueils et sur demande (règlement mutualiste et notice d'information adressé avec votre carte d'adhérent SMEREP).

La présente attestation est valable du 01/10/2015

au 30/09/2016

La présente attestation n'implique qu'une présomption de garantie à la charge de l'assureur. Elle est délivrée pour valoir ce que de droit et n'engage la SMEREP et la Compagnie ACE EUROPE que dans les limites précisées par les clauses du contrat et du règlement mutualiste auquel elle se réfère.

LA COMPAGNIE D'ASSURANCE ACE EUROPE

Cachet de la SMEREP / Signature :

SMEREP CENTRE 617

16, Be do Cal Leclerc

92115 ICHY CEDEX

*ACE EUROPE – Siège social, 100 Leadenhall street - Londres, EC3A 3BP – Royaume Uni est une entreprise régie par le Code des Assurances.

Courrier uniquement: SMEREP - 16 Boulevard du Général Leclerc - 92115 CLICHY CEDEX - Tél.: 01 56 54 36 34 ou smerep.fr.

La Société Mutualiste des Etudiants de la Région Parisienne (SMEREP) - 16 boulevard du Général Leclerc - 92115 CLICHY CEDEX, N° SIREN 775 684 780 est adhérente à l'Union Mutualiste Générale de Prévoyance (UMGP), N° SIREN 316 730 662, soumises aux dispositions du livre II du Code de la Mutualité.